

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°02 /2022**

**Date convocation : 01.03.2022**  
**Nombre de conseillers : 11**  
**En exercice : 10**

**Présents : 8**  
**Votants : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH - Olivier JURADO - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

**Procurations** : Michel COURTESSOLE à Omar AÏT MOUH - Bernard VIE à Jean-Pierre PLANCADE.

**Secrétaire de séance** : Anne-Laurence FRULLINI.

**Objet : Marché public « Aménagement d'un local communal » choix des entreprises.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

**Vu** le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

**Vu** la délibération du 22 juillet 2021 précisant que la commune confie le projet d'aménagement d'une maison de ville en atelier communal à M. Florian AURIOL, architecte à Bram ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 21 décembre 2021 ;

**Considérant** l'ouverture des plis le 28 janvier 2022 ;

**Considérant** que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

**Considérant** qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre Florent AURIOL, en concertation avec la Commission appel d'offres qui l'a approuvée ;

**Considérant** le Procès-verbal de la commission Appel d'Offres ;

**Considérant** qu'il y a lieu de statuer dans un premier temps pour le lot 1 afin de sécuriser rapidement le bâtiment ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse :

Lot 1, démolitions gros-œuvre charpente couverture enduits, 4 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprises	Montant HT	Note	Classement
ECB	87 900,00	78,91	3
ROSALA	89 000,00	78,49	4
HK	85 000,00	95,07	2
ZANELLA	74 513,20	100,00	1

Conformément à l'appel d'offres, la notation prend en compte à 40 % le prix et à 60 % la valeur technique (organisation, moyens, délai). La commission d'appel d'offres et le maître d'œuvre Florent AURIOL Architect dans son rapport, proposent au conseil municipal de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note : 100,00.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** le marché pour le lot 1 à l'entreprise ZANELLA pour un montant de 74 513,20 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.



Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le 08/03/2022 

ID : 011-211101951-20220307-012022-DE